

Proximité ←

Recypro est un service de proximité vous donnant accès à un réseau de 25 déchèteries réparties sur toute la Haute-Vienne.



Les déchèteries

Périmètre du SYDED

Vous n'habitez pas sur le territoire du SYDED mais vous avez un chantier sur l'une de ces communes?

Vous pouvez télécharger une demande d'accès temporaire sur [www.syded87.org](http://www.syded87.org) et bénéficier d'un accès sur la déchèterie de votre choix le temps de votre chantier.

Dans ce cas, le forfait s'élève à **5,10 € HT/passage\***  
\*(Frais d'apports non inclus)



Directeur de la publication: M Emmanuel LAHIERE Réalisation: service communication du SYDED - Janvier 2020  
ISSN en cours. Le SYDED a la charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables, ainsi que du traitement des ordures ménagères, en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales.



# Recy pro

Proche de vous,  
proche de vos besoins

## → L'accès aux professionnels

Le SYDED propose un service de proximité pour la gestion des déchets des professionnels et assimilés sur les déchèteries présentes sur son territoire. Cette démarche est soutenue par l'ADEME et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est également soutenue par la Chambre

de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Vienne, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat Régionale et Départementale, la Fédération Française du Bâtiment du Limousin et des Travaux Publics de la Haute-Vienne et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



59, rue de la Filature  
87350 PANAZOL

Tél : 05.55.12.12.87  
Mail : [contact@syded87.org](mailto:contact@syded87.org)

## → Votre badge

### Comment obtenir votre ou vos badges ?

#### Etape 1 :

Le professionnel et assimilé envoie au SYDED :

- La convention dûment remplie et signée, en double exemplaire,

- La copie des documents justifiant votre activité :

- La carte d'immatriculation fournie par le CFE ou la copie d'attestation de l'URSSAF, de la CCI, de la Chambre des métiers, du Greffe du tribunal ou du Centre des Impôts selon le statut juridique de votre société.

- Pour les salariés bénéficiant des Chèques Emplois Services Universels : une copie de l'attestation d'emploi délivré par le centre national CESU CCnesu.

- La copie des cartes grises de vos véhicules.

#### Etape 2 :

Le SYDED envoie un badge par véhicule déclaré et la convention signée par le Président du SYDED et le professionnel et assimilé.

#### En cas de perte de badge :

Vous pouvez télécharger le formulaire de perte de badge sur :

[www.syded87.org](http://www.syded87.org)

Cette opération vous sera facturée au tarif de **15 € TTC**.

## → Conditions d'accès

### L'accès n'est autorisé :

- Qu'aux professionnels possédant le badge délivré par le SYDED (les artisans et commerçants, les professions libérales, les services et établissements publics, les associations ainsi que les salariés bénéficiant des Chèques Emplois Services Universels),
- Qu'aux entreprises employant moins de 50 salariés,
- Qu'aux véhicules professionnels dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes.

### Horaires et conditions d'accès à toutes les déchèteries :

- Les professionnels auront accès à toutes les déchèteries aux jours et horaires habituels d'ouvertures **sauf le samedi**.
- Les déchets doivent être **triés** et **conformes** aux consignes.
- Dans le cas où les déchets sont apportés en mélange, ils sont facturés au tarif de **54,06 € HT/m<sup>3</sup>** dans la limite de 10 m<sup>3</sup> /mois.

## → Modalités de paiement

- La facturation sera effectuée à partir des informations enregistrées par l'agent d'accueil de la déchèterie
- Aucun règlement ne pourra être effectué en déchèterie: chaque trimestre suivant le montant de la facture, le professionnel et assimilé recevra une facture correspondante au volume et à la nature des déchets qu'il aura déposés sur l'ensemble des déchèteries du territoire du SYDED
- Le professionnel et assimilé s'acquittera des factures par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Les frais de gestion seront renouvelés chaque année Ils s'élèvent à **24,50 € HT/an**.

✓	Quels déchets ?	Quota d'apport	Prix
→	Encombrants	10 m <sup>3</sup> par mois	27,03 € HT/m <sup>3</sup>
→	Gravats	8 m <sup>3</sup> par mois	23,50 € HT/m <sup>3</sup>
→	Bois	10 m <sup>3</sup> par mois	20 € HT/m <sup>3</sup>
→	Ferraille	10 m <sup>3</sup> par mois	gratuit
→	Cartons ondulés	10 m <sup>3</sup> par mois	gratuit
→	Végétaux	150 m <sup>3</sup> par an	12,04 € HT/m <sup>3</sup>
→	Plâtre	10 m <sup>3</sup> par mois	28,56 € HT/m <sup>3</sup>
→	Huiles minérales	160 L	0,63 € HT/L
→	Huiles alimentaires	50 L	0,52 € HT/L
→	Polystyrène	10 m <sup>3</sup> par mois	17,85 € HT/m <sup>3</sup>
→	Verre, papiers, emballages ménagers	illimité	gratuit
→	Lampes (ampoules, néons)	illimité	gratuit
→	Piles et batteries	illimité	gratuit
→	Radiographies	illimité	gratuit
→	Mobilier	10 m <sup>3</sup> par mois	gratuit
→	Textiles	10 m <sup>3</sup> par mois	gratuit

✗ Déchets Refusés	
→	Ordures ménagères / Déchets putrescibles
→	Les déchets chimiques, amiantés, radioactifs, explosifs / Bouteilles de gaz et extincteurs
→	Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
→	Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et assimilés / Médicaments
→	Les pneumatiques et véhicules hors d'usage
→	Les cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage